



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
13.12.2012

L'an deux mille douze et le dix neuf décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mme THUEL.

Absents : Mr MARTY (excusé), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mrs BALOUP, DELBES, Mmes ESPIÉ (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH.

N° 12/103

Secrétaire : Melle PORTAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VOIRIE
ASSAINISSEMENT
DES EAUX
PLUVIALES,
ECLAIRAGE PUBLIC,
NETTOIEMENT ET
BALAYAGE, SALAGE
ET DENEIGEMENT -
MISE A DISPOSITION
DES BIENS**

Lors de la séance du 8 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêts communautaire". Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'assainissement des eaux pluviales, d'éclairage public, de nettoyage et balayage, salage et déneigement. Cette modification de périmètre a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc transférés à la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il est maintenant nécessaire d'établir un procès verbal de mise à disposition des biens à la Communauté d'Agglomération.

Ces documents sont établis notamment pour permettre au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer le transfert des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires : ils pourront être complétés par avenant.

Adopté à l'unanimité

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences :

- voirie
- assainissement des eaux pluviales,
- éclairage public,
- nettoyage et balayage, salage et déneigement,

et de demander au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences :

- voirie
- assainissement des eaux pluviales,
- éclairage public,
- nettoyage et balayage, salage et déneigement,

DEMANDE au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à disposition par opérations d'ordre non budgétaires.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 28 janvier 2013
Jacques LASSERRE
Maire

